

**Syndicat mixte ouvert de la Cité de la gastronomie  
Paris-Rungis et de son quartier**

**Séance du Comité syndical du 14 avril 2023**

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

**Délibération n°2023-05**

17 AVR. 2023

**Objet : Contributions des adhérents 2023**

Le 14 avril 2023, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni en visio-conférence, sous la présidence de Mme Stéphanie Daumin, sa Présidente.

Nombre de membres composant le Comité Syndical : 28

Nombre de membres présents : 16 puis 17

Nombre de membres représentés : 5

Présents : Jean-Daniel AMSLER, Patrick ATTARD, Régine BOIVIN, Stéphanie DAUMIN, Chantal GERMAIN suppléante de Richard DELL'AGNOLA, Ségolène de LARMINAT Michel JOLIVET, Nathalie LAVILLE, Michel LEPRETRE, Patrick LEROY, Bruno MARCILLAUD, Antoine MORELLI, Karine BASTIE suppléante de Mélanie NOWAK, Sabine PATOUX, Evelyne RABARDEL, Nicolas TRYZNA, Metin YAVUZ,

Pouvoirs de Jean-Pierre BARNAUD pour Nicolas TRYZNA, Véronique BASTIDE pour Bruno MARCILLAUD, Hélène de COMARMOND pour Stéphanie DAUMIN, Audrey PULVAR pour Nathalie LAVILLE, Marie-Christine SEGUI pour Jean-Daniel AMSLER,

Excusés et absents : Vincent BEDU, Antoine BRUNO, Clément DECROUY, Fabien GUILLAUD-BATAILLE, Bruno HELIN, Vincent JEANBRUN

Le quorum étant atteint,

M. Nicolas TRYZNA a été désigné secrétaire de séance ;

**LE COMITE SYNDICAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5111-1 et L.5722-1,

Vu l'arrêté du Préfet du Val-de-Marne n°2016/1572 du 20 mai 2016 portant création du Syndicat mixte ouvert de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis et de son quartier,

Vu les statuts du Syndicat et notamment l'article 12,

Vu la délibération n°2023-04 approuvant le budget primitif 2023,

Ayant entendu le rapport de Madame la Présidente,

Le Comité syndical,  
Après en avoir délibéré,

**VOTE A L'UNANIMITE**

**DECIDE**

Article 1 :

Fixe à 506 500€ le montant de la contribution d'équilibre des adhérents pour l'année 2023,

Article 2 :

Répartit cette contribution d'équilibre entre les adhérents comme suit :

Conseil départemental du Val-de-Marne	150.000 €
EPT Grand-Orly Seine Bièvre	70.000 €
Métropole du Grand Paris	70.000 €
Région Ile-de-France	70.000 €
Rungis	70.000 €
Chevilly-Larue	25.500 €
Paris	25.500 €
Thiais	25.500 €

Article 3 :

Dit que cette contribution d'équilibre sera appelée en une seule fois,

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

17 AVR. 2023

Fait et délibéré ce jour  
Pour extrait Conforme

**La Présidente**

Par délégation,

